



Uccle, le 17 mai 2022

**Objet** : Organisation de la fin du 3<sup>e</sup> trimestre et informations relatives à la rentrée scolaire 2022-2023

Chers Parents,

Nous vous transmettons les informations relatives à l'organisation de la fin du 3<sup>e</sup> trimestre et à celle de la rentrée scolaire prochaine.

### **Table de matières de la présente communication**

<b>1) Délibérations – Étude au 1<sup>er</sup> degré - Remise des bulletins - Réunion des parents.....</b>	<b>2</b>
<b>2) Proclamation des rhétoriciens .....</b>	<b>3</b>
<b>3) Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes .....</b>	<b>3</b>
<b>4) Inscription 2022-2023.....</b>	<b>4</b>
<b>5) Retour des manuels scolaires, des clés de casier et des cartes magnétiques.....</b>	<b>4</b>
<b>6) Frais scolaires 2022-2023.....</b>	<b>5</b>
6.1. Frais obligatoires.....	5
6.2. Frais facultatifs.....	6
6.3. Voyages scolaires.....	6
6.4. Étude dirigée et activités parascolaires .....	6
6.5. Restauration proposée au Collège sur le temps de midi.....	7
6.6. Référence légale relative aux frais scolaires.....	8
<b>7) Manuels scolaires 2022-2023.....</b>	<b>9</b>
7.1. Introduction .....	9
7.2. Procédure de restitution des livres loués durant l'année scolaire 2021-2022.....	9
7.3. Procédure à suivre pour la location des livres pour 2022-2023.....	10
<b>8) Éphémérides 2022-2023 .....</b>	<b>11</b>
<b>9) Rappel des quelques dates importantes .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 : HORAIRE DES EXAMENS .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES MANUELS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 : TALONS REUNION DES PARENTS.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 : FORMULAIRE INSCRIPTION 2022-2023 .....</b>	<b>19</b>

## 1) Délibérations – Étude au 1<sup>er</sup> degré - Remise des bulletins - Réunion des parents

### Délibérations

L'horaire des examens a été transmis à vos enfants par le titulaire de classe et est joint au présent dossier en **annexe 1**.

Les cours se terminent le :

- Au 1<sup>er</sup> degré : le lundi 13 juin à 12h15
- Au 2<sup>ème</sup> degré : le mardi 7 juin à 13h10
- Au 3<sup>ème</sup> degré : le vendredi 3 juin à 16h20

Pendant la session, les élèves sont autorisés à quitter l'école dès la fin de l'examen (au plus tôt à 10h15). Ils ont l'obligation de rentrer directement à la maison pour préparer l'examen du lendemain.

Les délibérations se dérouleront du 22 au 27 juin 2022. Durant cette période, les élèves ne se présentent pas au Collège.

Dès la fin de la délibération du Conseil de classe, le/la titulaire prendra contact téléphoniquement ou par mail avec les parents des élèves qui se sont vus délivrer une attestation d'orientation restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

### Étude pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré

Pour les parents qui le souhaitent, nous organisons une étude

- le matin (du mardi 14 au lundi 20 juin) jusqu'à 12h15 (au R3) ;
- l'après-midi (du mardi 14 au lundi 20 juin) jusqu'à 15h30 (au Centre de Documentation).

Les présences seront prises et un cachet sera apposé au journal de classe : de la sorte, les parents concernés pourront vérifier que leur enfant s'est bien présenté à l'étude. Les élèves concernés préviendront donc leur titulaire que le journal de classe sera rendu le jour du dernier examen.

Pour l'étude du matin, les élèves peuvent étudier ou s'occuper en silence.

Pour l'étude de l'après-midi, les élèves doivent avoir le matériel leur permettant d'étudier l'examen du lendemain. Il s'agit bien d'une étude : l'élève qui, par son comportement, empêche les autres élèves de travailler, sera exclu de l'étude.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude, vous pouvez contacter M. Vandeleene ([proviseur@cspu.be](mailto:proviseur@cspu.be)) ou les éducateurs : [benoit.riffart@cspu.be](mailto:benoit.riffart@cspu.be); [chantal.caufriez@cspu.be](mailto:chantal.caufriez@cspu.be) ou [priscillia.delitte@cspu.be](mailto:priscillia.delitte@cspu.be).

### Remise des bulletins

Les élèves (excepté les rhétoriciens) se présenteront au Collège **le mardi 28 juin à 13h40** pour recevoir leur bulletin.

### Réunion des parents

- La réunion des parents se déroulera le mardi 28 juin de 14h30 à 20h00.
- Ces rencontres se déroulent uniquement sur rendez-vous. Vous trouverez ci-joint des talons à compléter (**Annexe n°3**). Les talons seront remis directement aux professeurs concernés. Ces talons doivent parvenir aux professeurs **au plus tard le vendredi 3 juin**. Les professeurs vous confirmeront le rendez-vous en remettant le talon à l'élève.
- Le talon destiné au titulaire doit être complété et remis même si vous ne participez pas à la réunion.

## 2) Proclamation des rhétoriciens

Les résultats des Rhétoriciens seront affichés aux valves à proximité du R3 le **jeudi 23 juin à 17h00**.  
La proclamation des Rhétoriciens aura lieu le **vendredi 24 juin à 19h00**.

## 3) Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes

### A) La procédure de conciliation interne

- **Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe**

Les parents ou l'élève majeur qui contestent la décision du Conseil de classe doivent impérativement en faire la déclaration écrite au chef d'établissement **avant le mercredi 29 juin à 18h00** en précisant les motifs de la contestation.

**Le recours doit être introduit via le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire est remis par la Direction aux parents qui en font la demande.**

Le recours introduit par les parents ou l'élève majeur ne **sera recevable que si ceux-ci sont venus chercher le bulletin à l'heure indiqué.**

Si cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement réunira à nouveau un conseil de classe pour qu'il reconsidère éventuellement sa décision à la lumière des informations reçues. Légalement, seul le Conseil de classe pourra prendre la responsabilité de réformer sa première décision.

*Attention : la décision d'un ajournement ne peut pas faire l'objet d'une demande de conciliation interne.*

- **Notification de la décision de la conciliation interne**

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents par envoi électronique avec accusé de réception au plus tard le **jeudi 30 juin**.

### B) La procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2022**, pour les décisions de 1<sup>ère</sup> session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –  
Enseignement de caractère confessionnel

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration. Une copie du recours doit être adressée, le même jour, également par lettre recommandée, à la direction du Collège.

La procédure de recours externe n'est prévue que pour contester les attestations de réussite partielle restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le Directeur peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours.

Les Conseils de recours siègent durant le mois d'août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations du mois de juin 2022 et entre durant le mois de septembre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre (délibérations des secondes sessions des 6T).

#### 4) Inscription 2022-2023

Nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer l'inscription de votre enfant pour la prochaine année scolaire en complétant le talon repris en **annexe 4**.

Le formulaire vous propose trois possibilités de réponse :

- a) confirmation de l'inscription pour 2022-2023 ;
- b) désinscription du Collège ;
- c) souhait d'une désinscription mais maintien de l'inscription faite de trouver une alternative. Dans ce cas nous vous demandons de nous informer dès que votre enfant est inscrit dans un établissement.

Nous attendons votre réponse pour le **vendredi 3 juin au plus tard** (en même temps que le talon pour la réunion des parents).

Si votre enfant devait recommencer son année ou si, dans le cas d'une attestation d'orientation, vous décidez de ne pas suivre la décision du Conseil de classe d'une réussite avec restriction, nous vous invitons à confirmer l'inscription de votre enfant au moyen du formulaire qui sera glissé dans le bulletin. Ce formulaire est à remettre au secrétariat au plus tard le **vendredi 1 juillet 2022**.

#### 5) Retour des manuels scolaires, des clés de casier et des cartes magnétiques

Les élèves sont invités à vider leur casier, déposer leurs manuels scolaires loués au Collège, la clé du casier, leur carte magnétique (rhétoriciens).

Cette opération s'effectuera selon un calendrier précis :

- **Retour des manuels scolaires** (voir les informations précises à ce sujet p. 9) :

Les livres seront déposés au local 011 (salle d'étude) les jours suivants :

- **Lundi 20 juin 2022**
  - 10h15 : 3<sup>e</sup> années
  - 11h20 : 4<sup>e</sup> années
- **Mardi 21 juin 2022 :**
  - 10h15 : 1<sup>ères</sup> années
  - 11h20 : 2<sup>e</sup> années
- **Mercredi 22 juin 2022**
  - De 8h30 à 10h30 : 5<sup>e</sup> & 6<sup>e</sup> années

- **Remise des journaux de classe**

Les élèves remettront leur journal de classe dûment complété à leur titulaire au plus tard le dernier jour des examens.

- **Remise des clés de casier :**

Après avoir vidé leur casier, les élèves sont invités à remettre la clé à M. Matton au local « Casiers » de 13h00 à 13h40 les jours suivants :

- **1<sup>ères</sup> années** : jeudi 09 juin 2022
- **2<sup>e</sup> années** : vendredi 10 juin 2022
- **3<sup>e</sup> années** : mardi 07 juin 2022
- **4<sup>e</sup> années** : mardi 31 mai 2022
- **5<sup>e</sup> années** : jeudi 02 juin 2022
- **6<sup>e</sup> années** : vendredi 03 juin 2022

- **Remise de la carte magnétique (élèves de 6T) :**

La carte sera remise à Mme Delongueville avant le 28/06 (bureau d'accueil).

## 6) Frais scolaires 2022-2023

Nous vous informons de la ventilation des frais scolaires pour l'année 2022-2023

### 6.1. Frais obligatoires

Photocopies 1C & 2C	€ 40
Photocopies 3T	€ 45
Photocopies 4T & 5T	€ 50
Photocopies 6T	€ 55
Piscine (1C & 2C)	€ 51
Journée sportive (1C & 2C)	€ 22
Caution carte magnétique (1)	€ 10

- (1) Pour éviter toute manipulation d'argent, les transactions s'effectuent au moyen d'une carte à puce. Une caution de 10 € est demandée à la réception de la carte. Elle est remboursée lorsque l'élève quitte le Collège.

Redevance du Temps de midi (2)	€ 26 à € 104
--------------------------------	--------------

Les parents qui souhaitent que leur enfant reste au Collège sur le temps de midi payent une redevance qui couvre les frais d'occupation des locaux (chauffage, éclairage, nettoyage, ...). La redevance annuelle est de :

- 26 euros pour 1 jour / semaine ;
- 52 euros pour 2 jours / semaine ;
- 78 euros pour 3 jours / semaine ;
- 104 euros pour 4 jours / semaine.

Dès la rentrée, vous serez invités à déterminer le(s) jour(s) de sortie autorisée pour votre enfant sur le temps de midi. Si vous donnez une autorisation de sortie pour tous les jours de la semaine, votre enfant

peut néanmoins rester dîner au Collège. Le montant à verser est, dans ce cas, calculé par une évaluation du nombre de jours de présence par semaine.

- (2) La redevance du temps de midi est liée à la délivrance d'une carte de sortie permettant à l'élève de sortir ou non durant l'interruption de midi.

## 6.2. Frais facultatifs

T-shirt cours Education Physique avec logo du collège (1)	€ 6,80
Bonnet de natation Speedo avec logo du Collège (1)	€ 6
Portfolio (2)	€ 6,70
Matériel Education par la technologie (1C & 2C)	€ 6
Bloc de feuilles à en-tête A4	€ 2,30
Photos individuelles et de classe (Pochette)	€ 15
Location d'un casier (3) : location € 35/an. Caution € 10.	€ 45
Participation aux frais de l'Association des parents	€ 6
Participation aux frais des bibliothèques	€ 11

- (1) Pour des raisons de sécurité, les professeurs doivent être en mesure de rapidement identifier leurs élèves lors des activités extérieures. Aussi, le bonnet de natation sera obligatoirement de couleur noire et le T-shirt de couleur blanche (manches bleues).
- (2) Un portfolio (au moins 8 intercalaires) est obligatoire. Il est possible de l'acheter à la procure.
- (3) A la fin de l'année scolaire, contre remise de la clé originale, la caution de 10€ sera remboursée sur la carte à puce de l'élève.

## 6.3. Voyages scolaires

Les activités organisées par les professeurs durant l'année scolaire seront annoncées via un courrier distribué aux élèves qui présentera le détail des frais et les modalités de paiement.

Les frais liés aux voyages scolaires organisés pendant le temps scolaire s'élèvent :

- 1C : entre 120 € et 150 €.
- 3T : entre 220 € et 350 €.
- 6T : entre 480 € et 580 €.

## 6.4. Étude dirigée et activités parascolaires

### A) Étude dirigée

Une étude dirigée, encadrée par des professeurs, est organisée au sein du Collège les lundis, mardis et jeudis (+ vendredis pour le 1<sup>er</sup> degré), de 16h30 à 17h45.

Les modalités d'inscriptions sont transmises dès la rentrée.

La redevance forfaitaire calculée sur une moyenne de 5 à 7 € est payable périodiquement et dépend du nombre de jours d'inscription par semaine.

L'étude débutera le **lundi 5 septembre**.

## B) Activités parascolaires

De nombreuses activités parascolaires sont organisées sur le temps de midi de 12h40 à 13h30 (Hall des sports).

### Badminton :

- Cotisation et calendrier : 60 € /an (1 séance par semaine) par joueur (à 2 ou 4), jour fixe.
- Matériel à disposition des élèves.

### Tennis de table :

- Cotisation et calendrier : 60 € /an (1 séance par semaine) par joueur (à 2), jour fixe.
- Matériel à disposition des élèves.

### Escalade :

- Cotisation et calendrier : 60 € /an (1 séance par semaine)

### Musculation :

- Cotisation et calendrier : 60 € /an (1 séance par semaine)  
75 € /an (2 séances par semaine)

### Mini football :

- Cotisation et calendrier : 1er degré : 40 € /an/par joueur. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés : 15 € par séance (ce montant est à diviser par le nombre de joueurs).

### Atelier théâtral :

- Cotisation par semestre (une séance par semaine) : € 60.

## 6.5. Restauration proposée au Collège sur le temps de midi

<b><u>Restauration :</u></b>	
Repas chaud (Potage + plat du jour + dessert)	€ 6.00
Salades composées	€ 4.50
Cornet de pâtes	€ 3.80
Panini	€ 3
Sandwiches	€ 2.20 à € 4.40
Fruit	€ 0.70
Yaourt	€ 0.90
<b><u>Boissons :</u></b>	
Eau	€ 0.70
Autres (Tao)	€ 2.00

Dès la rentrée, vous recevrez un dossier comprenant un ensemble de documents à compléter. En fonction des choix que vous effectuerez, une note de frais sera établie et vous sera transmise fin du mois de septembre. Le montant - accompagné d'une communication structurée - sera versé sur le compte du Collège.

Les articles facultatifs suivants ne pourront être payés que par la carte magnétique : T-Shirt d'éducation physique, bonnet de natation, portfolio et location d'un casier.

En cas de difficultés de paiement, vous êtes invités à prendre contact avec la Direction qui envisagera avec vous la solution à adopter.

## 6.6. Référence légale relative aux frais scolaires

Article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

**§ 1er.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

**§ 2.** Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés aux points 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application des points 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

**§ 3.** Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11 du décret Missions du 24/07/1997.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés au paragraphe 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

**§ 4.** La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2 du décret Missions du 24/07/1997.



## 7) Manuels scolaires 2022-2023

### 7.1. Introduction

Dans le cadre du décret sur la gratuité scolaire, notre école met en place un système de **location de manuels**.

Les manuels scolaires proposés en prêt le sont selon la formule «location/achat ». Ils vous sont remis moyennant le paiement du livre neuf. A la restitution du manuel en fin d'année, s'il est en bon état, les 2/3 de votre paiement vous seront restitués.

Ces manuels sont bien distincts des livres d'exercices - ou livres cahiers - dans lesquels vos enfants sont invités à prendre des notes. Ces derniers ne sont pas réutilisables. Ils ne sont donc pas dans le système de prêt.

Cependant, notre établissement vous propose d'effectuer une commande de ces livres d'exercices via l'école auprès d'un grossiste en manuels scolaires.

**Cette formule d'achat n'est absolument pas obligatoire. Vous êtes libre d'acquérir les manuels scolaires chez le libraire de votre choix.**

Les manuels repris dans la bibliothèque familiale sont acquis pour toute la scolarité de votre enfant et ne rentrent donc pas non plus dans le système de location.

### 7.2. Procédure de restitution des livres loués durant l'année scolaire 2021-2022

Pour être repris, les manuels ne peuvent contenir en aucune façon : trace d'écritures, dessins, taches sur la couverture ou la tranche, fluo, pages manquantes ou découpées, couvertures cornées ou cassées. Nous vous serions reconnaissants de vérifier préalablement leur état à la maison.

**NE CONSERVEZ PAS les manuels pour un autre enfant qui les utiliserait l'année prochaine, car après ces dates les manuels NE SERONT PLUS repris et les cautions non remboursées !**

En effet, les remboursements des cautions s'effectueront **exclusivement** pour les manuels proposés **en prêt** durant l'année scolaire **courante**. Seuls les manuels possédant un code-barres CSPU (sur la dernière page) seront repris.

La valeur de reprise sera déduite du montant de la location des livres pour l'année scolaire 2022-2023. Si votre enfant quitte l'école, prenez contact avec Mme Boigelot par mail : [secretariat.comptabilite@cspu.be](mailto:secretariat.comptabilite@cspu.be) .

### **7.3. Procédure à suivre pour la location des livres pour 2022-2023.**

1. Seule la commande en ligne sera possible.
2. Vous devez vous connecter avec votre identifiant reçu en début d'année scolaire 2021-2022. Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, suivre la procédure « mot de passe oublié » sur la plateforme IT-school.
3. Pour les nouvelles inscriptions, vous recevrez prochainement un mail avec un identifiant personnel qui vous permettra de commander les manuels en ligne et qui vous indiquera la procédure à suivre.
4. Nous vous précisons que nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces démarches via l'adresse mail : [manuels@cspu.be](mailto:manuels@cspu.be) ou par téléphone 02/344.50.58 – responsable Mme Boigelot. Nous vous conseillons de compléter la liste AVEC VOTRE ENFANT. En effet, il est le plus à même de vérifier les manuels dont il a besoin en fonction de son choix d'options !
5. Vous avez la possibilité de commander en ligne à partir du **28 juin 2022 20h00 jusqu'au 6 juillet 2022 à 23h59**. AUCUNE COMMANDE ne sera acceptée après le 6 juillet 2022 ni aucune autre formule que la commande en ligne.
6. La réception des fournitures commandées et payées se déroulera du **31 août au 2 septembre 2022**.

**La liste des manuels scolaires est jointe en annexe 2.**

## 8) Éphémérides 2022-2023

### Ephémérides 2022-2023

<b>Septembre</b>	lundi 29 août 2022	08h30: examens de passage 6T	
	mardi 30 août 2022	08h30: examens de passage 6T 08h30 - 15h30 : journée pédagogique <b>13h45: Rentrée des 1C. Fin des cours à 15h30</b> <b>14h30: Rentrée des 2C. Fin des cours à 15h30</b>	
	mercredi 31 août 2022	08h30: examens de passage 6T 08h30: déjeuner 1C <b>08h30: Rentrée des 3T. Fin des cours à 12h15</b> <b>09h25: Rentrée des 4T. Fin des cours à 12h15</b> <b>10h30: Rentrée des 5-6T. Fin des cours à 12h15</b>	
	jeudi 1 septembre 2022	08h30: examens de passage 6T <b>08h30: 1C à 6T : cours à l'horaire</b>	
	vendredi 2 septembre 2022	15h30 : délibérations 6T	
	Mercredi 07 et jeudi 08 septembre 2022	Photos individuelles et de classe	
	mardi 13 septembre 2022	19h30: réunion des parents des élèves de 1C 20h00: réunion des parents des élèves de 2C	
	jeudi 15 septembre 2022	19h30: réunion des parents des élèves de 3-4T 20h00: réunion des parents des élèves de 5-6T	
	lundi 26 septembre 2022	Journée pédagogique	
	mardi 27 septembre 2022	Fête de la Communauté française. Congé.	
	<b>Octobre</b>	lundi 3 octobre 2022	Conseils de classe au 1er degré
		vendredi 21 octobre 2022	<b>Bulletin n°1</b>
		<b>Lundi 24 octobre au vendredi 04 novembre 2022</b>	<b>Congé de Toussaint</b>
<b>Novembre</b>	vendredi 11 novembre 2022	Congé - Commémoration du 11 novembre	
	lundi 21 novembre 2022	Fin des activités extérieures	
	<b>lundi 28 novembre 2022</b>	<b>Début de la période consacrée uniquement à la révision et à l'étude</b>	
<b>Décembre</b>	jeudi 8 décembre 2022	CS 2e & 3e degrés + cours jusque 14h30 CS 1er degré + cours jusque 16h20	
	vendredi 9 décembre 2022	CS 2e & 3e degrés + cours jusque 14h30	
	lundi 12 décembre 2022	CS 1er degré + cours jusque 14h30 Début de la session des examens aux 2e & 3e degrés	
	mardi 13 décembre 2022	CS 1er degré + cours jusque 14h30	
	jeudi 15 décembre 2022	CS 1er degré + cours jusque 12h15	
	jeudi 15 décembre 2022	CS 1er degré + cours jusque 14h30	
	vendredi 16 décembre 2022	CS 1er degré + cours jusque 14h30	
	lundi 19 décembre 2022	Conseils de classe	
	mardi 20 décembre 2022	Conseils de classe	
	mercredi 21 décembre 2022	Conseils de classe	
	jeudi 22 décembre 2022	<b>13h40 : remise du bulletin n°2 aux élèves</b> 14h30-20h00: réunion des parents	
	vendredi 23 décembre 2022	8h30-10h00: déjeuner Oxfam 10h00-12h15: réunion des parents	
	<b>Lundi 26 décembre au vendredi 06 janvier 2023</b>	<b>Vacances de Noël</b>	

<b>Janvier</b>	lundi 9 janvier 2023	Reprise des cours	
	mardi 17 janvier 2023	20h00: Soirée d'information pour les parents de 6e primaire	
	Lundi 30 et mardi 31 janvier 2022	Formation IFC (cours suspendus)	
<b>Février</b>	vendredi 17 février 2023	<b>Bulletin n°3</b>	
	Lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023	Congé de Carnaval	
<b>Mars</b>	<b>Lundi 13 au vendredi 24 mars 2023</b>	<b>Période réservée à l'information 'options' donnée aux élèves</b>	
	mardi 14 mars 2023	<b>20h00: Présentation des options aux parents de 1C</b>	
	jeudi 16 mars 2023	20h00: Présentation des options aux parents de 2C & 4T	
<b>Avril</b>	lundi 10 avril 2023	Lundi de Pâques	
	Lundi 17 au vendredi 21 avril 2023	Période réservée aux voyages d'études d'une nuitée ou plus	
	lundi 24 avril 2023	Conseils de classe 1-2C (Cours suspendus 1-2C)	
	mardi 25 avril 2023	Conseils de classe 3-4T (Cours suspendus 3-4T)	
	jeudi 27 avril 2023	<b>Bulletin n°4</b>	
		Cours jusque 12h15. 14h30-20h00: Réunion des parents	
	vendredi 28 avril 2023	Journée Rhétos (cours)	
<b>Mai</b>	Lundi 01 au vendredi 12 mai 2023	Vacances de Pâques	
	jeudi 18 mai 2023	Congé de l'ascension	
	vendredi 26 mai 2023	Fin des activités extérieures	
	lundi 29 mai 2023	Congé de Pentecôte	
<b>Juin</b>	lundi 5 juin 2023	Début de la période consacrée uniquement à la révision et à l'étude	
	mardi 13 juin 2023	Début de la session des examens aux 2e & 3e degrés	
	mardi 20 juin 2023	Début de la session des examens au 1er degré	
	mercredi 28 juin 2023	Conseils de classe	
	jeudi 29 juin 2023	Conseils de classe	
	vendredi 30 juin 2023	Conseils de classe	
		19h00: Proclamation des Rhétoriciens	
<b>Juillet</b>	lundi 3 juillet 2023	Conseils de classe	
	mardi 4 juillet 2023	<b>13h40 : remise du bulletin n° 5 aux élèves</b>	
		14h30-20h00: réunion des parents	
	mercredi 5 juillet 2023	Dépôt des recours	
	jeudi 6 juillet 2023	Dépôt des recours	
	vendredi 7 juillet 2023	Conseils de recours	

## 9) Rappel des quelques dates importantes

- Vendredi 3 juin : Date limite pour remettre le formulaire de réinscription 2022-2023 et les talons pour la réunion des parents.
- À partir du jeudi 2 juin : Retour des manuels scolaires loués et des clés de casier (voir pp. 4 & 5).
- Mardi 28 juin au mercredi 6 juillet : Commande des manuels scolaires (voir p. 10).
- Mardi 28 juin : Remise des bulletins.
- Mercredi 29 juin 18h00 : Date limite du dépôt des recours.
- Jeudi 30 juin : Notification des résultats des recours.

-----



<b>Horaire examens 1C juin 2022</b>
-------------------------------------

<b>mardi 14 juin 2022</b>
---------------------------

<b>FRANCAIS (2hrs+1)</b>
------------------------------

<b>mercredi 15 juin 2022</b>
------------------------------

<b>SCIENCES (2hrs)</b>
----------------------------

<b>jeudi 16 juin 2022</b>
---------------------------

<b>MATH (3hrs)</b>
------------------------

<b>vendredi 17 juin 2022</b>
------------------------------

<b>LATIN (2 hrs)</b>
--------------------------

<b>lundi 20 juin 2022</b>
---------------------------

<b>EDM (2hrs)</b>
-----------------------

<b>mardi 21 juin 2022</b>
---------------------------

<b>NEERLANDAIS (2hrs)</b>
-------------------------------

**Manuels scolaires 2C 2022-2023**

		Caution	Location	Prix total
<b>1. Manuels</b>				
EDM	<b>Traces 2 – Référentiel (2<sup>ème</sup> édition)</b> Editions Plantyn 2018 ISBN : 978-2-8010-5675-2	10,76€	5,38€	16,14€
Sciences	<b>Essentia 1er degré- Référentiel</b> Editions Plantyn 2018 ISBN : 978-28-0105-688-2, réf : ESTI10L001/03 ou /04 ou /05*	15,60€	7,80€	23,40 €

**2. Cahiers d'exercices**

Français	<b>Connexion Français 2 – livre-cahier 1<sup>er</sup> édition)</b> Editions Van In 2021 ISBN : 978-90-3069-9309-3			25,14€
EDM	<b>Traces 2 – cahier d'exercices (3<sup>ème</sup> édition)</b> Editions Plantyn 2017 ISBN : 978-2-8010-5676-9			12,18€
Mathématique	<b>Actimath à l'infini 2 (2<sup>ème</sup> édition) Livre-cahier</b> Editions Van In ISBN : 978-90-306-9492-2			34,54 €
Sciences	<b>Essentia 2<sup>ème</sup> cahier d'activités</b> réf : ESTI 20W/001/02* Editions Plantyn 2018 ISBN : 978-28-0105-690-5			12,01€
Néerlandais	<b>Tandem brio 2 Leerwerkboek + CD, nouvelle édition.</b> Editions Van In 2019 ISBN : 978-90-3069-020-7			30,89€

**3. Bibliothèque familiale à conserver jusqu'en 6<sup>ème</sup> année**

Religion	<b>ZeBible</b> Editions Bibli'o ISBN : 978-28-5300-782-5			30,02 €
Français	<b>Bescherelle secondaire</b> Editions Hatier ISBN : 978-22-1896-534-0			9,57 €
	<b>L'Anti-fautes</b> Editions Larousse ISBN : 978-20-3593-876-3			4,31 €
	<b>Maxipoche</b> Editions Larousse ISBN : 978-20-3599-993-1			10,44 €
Etude du milieu	<b>Atlas l'Homme et la Terre</b> Editions De Boeck 2017 ISBN : 978-28-0419-841-1			27,75 €
Act. Compl. Latin/Grec	<b>Lexique de Grec/Français</b> édité et à acquérir au Collège			1,20 €

\*NB : Pour les manuels de sciences (référentiel et exercices) acheter uniquement les manuels qui mentionnent les références reprises ci-dessus (au centre en bas de la page 2 du manuel)

### Manuels scolaires 2C Immersion 2022-2023

<b>1. Manuels</b>		<b>Caution</b>	<b>Location</b>	<b>Prix total</b>
Sciences	<b>Essentia 1er degré Référentiel</b> Editions Plantyn ISBN : 978-28-0105-688-2, réf : ESTI10L001/03 ou /04 ou /05*	15,60€	7,80€	23,40€

### **2. Cahiers d'exercices**

Français	<b>Connexion Français 2 – livre-cahier (1<sup>er</sup> édition)</b> Editions Van In 2021 ISBN : 978-90-3069-9309-3			25,14€
Math	<b>Actimath à l'infini 2 (2<sup>ème</sup> édition) Livre-cahier</b> Editions Van In ISBN : 978-90-306-9492-2			34,54 €
Sciences	<b>Essentia 2ème cahier d'activités</b> <b>réf : ESTI 20W/001/02*</b> Editions Plantyn 2018 ISBN : 978-28-0105-690-5			12,01€
Muziek	<b>Cadans Live 2 Leerwerkschrift</b> Editions Van Inn 2016 ISBN : 978-90-3067-308-8			14,88€

### **3. Bibliothèque familiale à conserver jusqu'en 6<sup>ème</sup> année**

Religion	<b>ZeBible</b> Editions Bibli'o ISBN : 978-28-5300-782-5			30,02 €
Français	<b>Bescherelle secondaire.</b> Editions D. Hatier ISBN : 978-22-1896-534-0			9,57 €
	<b>L'Anti-fautes.</b> Editions Larousse ISBN : 978-20-3593-876-3			4,31 €
	<b>Maxipoche</b> Editions Larousse ISBN : 978-20-3599-993-1			10,44 €
Wereldorientatie	<b>De Boeck Atlas Soft Cover</b> Editions Van In ISBN : 978-94-641-7021-4			24,62 €
Immersion	<b>Van Dale pocketwoordenboek</b> Ndl als 2de taal ISBN : 978-94-6077-362-4			16,10 €
Act. Compl. Latin/Grec	<b>Lexique de Grec/Français</b> édité et à acquérir au Collège			1,20 €

\*NB : Pour les manuels de sciences (référentiel et exercices) acheter uniquement les manuels qui mentionnent les références reprises ci-dessus (au centre en bas de la page 2 du manuel)

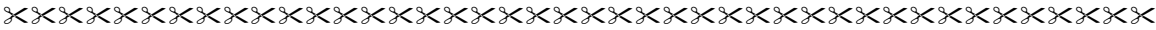


**Talon à remettre au titulaire au plus tard le vendredi 3 juin**

Madame et/ou Monsieur.....,  
personne responsable de.....(classe :.....)

- a bien pris connaissance de la circulaire relative aux rencontres parents-professeurs ;
- participera / ne participera pas (**biffer la mention inutile**) à ces rencontres ;
- souhaite rencontrer la/le titulaire, Madame/Monsieur.....
  - Le mardi 28 juin entre 14h30 et 16h30
  - Le mardi 28 juin entre 17h00 et 20h00
- souhaite également rencontrer les professeurs suivants :
  - Madame/Monsieur....., Professeur de.....
  - Madame/Monsieur....., Professeur de.....

Signature : .....

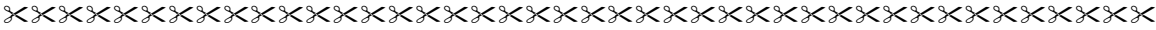


**Talon à remettre à un Professeur en particulier en cas de demande de rendez-vous**

Madame et/ou Monsieur.....,  
parents de.....(classe : .....),  
souhaite(nt) rencontrer Madame/Monsieur.....

- Le mardi 28 juin entre 14h30 et 16h30
- Le mardi 28 juin entre 17h00 et 20h00

Signature : .....



**Talon à remettre à un Professeur en particulier en cas de demande de rendez-vous**

Madame et/ou Monsieur.....,  
parents de.....(classe : .....)

souhaite(nt) rencontrer Madame/Monsieur.....

- Le mardi 28 juin entre 14h30 et 16h30
- Le mardi 28 juin entre 17h00 et 20h00

Signature : .....





**Formulaire d'inscription 2022-2023**

**Formulaire à remettre au titulaire pour le vendredi 3 juin au plus tard**

Madame /Monsieur.....

personne responsable de..... (classe : .....)

confirme l'inscription de mon enfant au Collège pour l'année scolaire 2022-2023.

désinscrit mon enfant du Collège.

souhaite désinscrire mon enfant sans être assuré d'une place dans une autre école.

Date + Signature :

-----